



Le dimanche 08 octobre 2017

L'amicale moto « les Béquilles vertes » organise sa balade moto sur les coteaux de la vallée du lay à l'Haumondière : D 960bis entre Pouzauges et St.Prouant.

Nouveauté 2017

Circuit d'environ 20 kms avec nouvelles portions ; Nombre de participants limité.

08h00 : Accueil participants et contrôle administratif
09h00-14h00 : Ouverture circuit avec 1^{er} tour de reconnaissance
12h00-14h00 : Déjeuné sous le chapiteau
14h00-16h30 : Ré ouverture circuit
17h00 : Fin de la rando

Vous ne recevrez pas de confirmation, un message vous sera envoyé en cas de refus

Inscription à renvoyer avant le : 15-septembre-2017 à :

Amicale moto « les Béquilles vertes » La Chouanne La Jarrie 85700 Montournais Tel : 06-80-82-49-81

	Nbre	Prix	Nom – Prénom – Adresse + e-mail	Téléphone portable :
Pilote	1	36€		
Accompagnateur		12€		Nom du club ou invité par :
TOTAL				

-Marque et type moto:

-Permis de conduire N° :

-Assurance :

-Date de naissance :

-Immatriculation N° :

-Délivré le :

-Carte verte N° :

Pas d'agrafage de chèque, merci

Initiative privée, réservée aux motos homologuées, type enduro ou trail.

Règlement

- La balade des « Béquilles vertes » n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni vitesse imposée, ni contrôles de passages. Elle fait l'objet d'un droit financier pour l'organisation.
- L'initiateur de la balade limite le nombre de participants et se réserve le droit de refuser toute inscription sans justification, moyennant une information par courrier ou téléphone.
- Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra être réalisée avant le départ ou en cour de balade.
- Les véhicules doivent être immatriculés, assurés, en conformité avec le code de la route. Le propriétaire du véhicule devra être assuré, vis à vis des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. Le niveau sonore des véhicules, l'absence d'organes homologués (clignotants, rétroviseurs, Klaxon, pneus FIM, casque....) n'engagent en aucun cas l'initiateur de la balade. Il est néanmoins rappelé, qu'en règle générale, la conformité des engins vis-à-vis des législations en vigueur, reste le domaine de chacun.
- Un contrôle administratif sera effectué avant le départ (carte grise, assurance, permis de conduire), le 07 ou le 08 au matin. La liste nominative finale des participants sera consignée par écrit.
- L'itinéraire proposé emprunte des voies, chemins et sentiers, ouverts à la circulation et pour lesquels il n'existe pas de restrictions de circulation, à notre connaissance. Il appartient aux participants de respecter les règles de circulations du code de la route, panneaux et signalisations existants sur les parties du circuit.
- L'itinéraire du circuit est établi avec l'accord des propriétaires des terrains visités ; le passage sur ces domaines se fait sous la seule responsabilité du comité directeur de l'amicale moto organisateur.
- Le respect de l'environnement, des riverains et des autres usagers est la règle première de cette balade. L'initiateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuit à l'organisation, à l'environnement ou jugé dangereux pour les autres participants.
- Les participants engagent leur propre responsabilité civile vis à vis des dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer à des tiers ou dont ils pourraient être victime eux même pendant la durée de cette balade.
- Très important** : à l'issue d'un premier tour, valant reconnaissance du parcours, le participant est invité à évaluer, en toute conscience, s'il s'estime apte à poursuivre la randonnée. S'il considère le circuit non conforme à ses aptitudes physiques, à son incapacité de pouvoir piloter son engin avec toute la sécurité requise et avec l'expérience qui convient dans la maîtrise de la conduite de moto, il est invité à en faire part au responsable qui s'engage à lui restituer tout ou partie des frais engagés.
- En cas de litiges, les recours éventuels ou réclamations seront présentés par lettre recommandées avec accusé de réception au responsable de l'amicale, organisateur de la randonnée ; après analyse, le courrier sera, soit traité par les responsables organisateurs, soit transmis à l'assureur pour suites à donner, le demandeur en étant informé.
- L'annulation à la participation de la balade ne pourra intervenir que dans un délai supérieur à 12 jours avant la date de la manifestation.
- La participation à cette balade implique, après lecture, de l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Numéro de portable obligatoire pour envoi message

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention:

« Lu et approuvé bon pour accord »)

Les bulletins mal remplis seront exclus